Préavis ASIGOS n° 07-2026
Agrandissement Union
Annexe au rapport de la COGEF - Questions de la COGEF au CODIR

(Page 3, point 2) Préambule	
Question 1	Combien a déjà été dépensé lors des « nombreuses études techniques ».
Réponse CODIR	Depuis l'année 2022 le Service Domaines & Bâtiments a engagé, suite aux divers mandats reçus de la part du CoDir : - une étude de faisabilité à hauteur de CHF 45'500.- TTC ; - un relevé et audit de l'ensemble des installations techniques du site scolaire à hauteur de CHF 48'753.- TTC ; - un relevé géométrique de la galerie technique existante à hauteur de CHF 4'540.- TTC. Ces études techniques (valeur totale CHF 98'793.- TTC) ont été financés au moyen d'un crédit de pré-études ouvert en 2022. Grace à ce même crédit de pré-études sur la base de demandes extra-budgétaires du CoDir de l'ASIGOS, un mandataire a réalisé l'appel d'offres en marché public pour le choix d'un bureau d'Assistance au Maître de l'Ouvrage (AMO) (en synergie avec le projet de Mont-Goulin pour réduire au maximum les coûts de procédure). Ceci a permis à l'ASIGOS de contractualiser le bureau d'AMO gagnant de la procédure et c'est grâce à ce montage et en partie aux prestations de cet AMO que le préavis 07-2026 a pu être rédigé et présenté aujourd'hui avec la solidité requise. Le montant total actuel engagé à ce jour par l'ASIGOS de ces études et mandats est de CHF 141'252.- TTC.

(Page 5, point 3.1) Programme des besoins	
Question 2	Le besoin de 11 classes supplémentaires découle des prévisions scolaires établies en 2022, alors que le projet va se développer sur plusieurs années. Le besoin sportif a, lui, été confirmé en 2025. - Les besoins scolaires et le programme établis en 2022 ont-ils été actualisés sur la base des dernières projections démographiques avant le lancement de cette nouvelle phase d'études ?
Réponse CODIR	Il est exact que le besoin initial de 11 classes supplémentaires repose sur les projections de 2022, tandis que les besoins sportifs ont été confirmés plus tard, en août 2025. Cependant, le préavis (chapitre 4.1) prévoit explicitement que la toute première étape de la phase préliminaire (Analyse préliminaire - AL), **dès l'octroi du crédit**, consistera à : 1. **Actualiser l'estimation des coûts et du programme** pour tenir compte de l'évolution des conditions-cadres ; 2. Disposer d'une **base financière et programmatique actualisée** avant même de lancer la procédure de sélection des mandataires (MEP).

	Concrètement, cela signifie qu'une **mise à jour rigoureuse des projections démographiques (2026-2027)** sera mandatée immédiatement après le vote. Cette actualisation permettra de produire un **cahier des charges définitif** et un programme des locaux coordonné avec les autorités scolaires cantonales et communales, qui serviront de base unique et sécurisée pour le lancement du MEP. Les estimations financières présentées dans ce préavis (7.25 M CHF) ont d'ores et déjà été établies sur la base d'un **scénario prudent**, intégrant une marge de manœuvre pour absorber les ajustements potentiels issus de cette actualisation. Ainsi, le crédit demandé garantit que le projet final correspondra exactement à la réalité du terrain au moment de la construction, évitant tout risque de surdimensionnement ou de sous-dimensionnement.

(Page 5, point 3.1) Piscine de Fontadel	
Question 3	« Comme hypothèse de travail et pour donner suite au mandat politique reçu lors de la législature 2021-2026, il a été pris en considération que la piscine de Fontadel sera supprimée. » Nous souhaiterions avoir plus d'informations concernant cette phrase tirée du préavis.
Réponse CODIR	Le Service Domaines & Bâtiments a effectivement reçu mandat, lors de la précédente législature, d'étudier un projet incluant, comme hypothèse de travail, la suppression de la piscine de Fontadel dans le cadre de l'étude de faisabilité programmatique réalisée en 2022. Toutefois, suite à l'identification de nouveaux besoins en matière d'installations sportives, le Comité de direction (CoDir) de l'ASIGOS, lors de sa séance du 13 août 2026, a instruit le Service DOM d'approfondir deux nouvelles options stratégiques pour ce projet : • **Option A :** Rénovation de la piscine existante et surélévation du futur bâtiment pour y intégrer les salles spéciales (initialement prévues dans le volume de la piscine), la piscine rénovée étant alors considérée comme une 5ème salle de sport à usage scolaire. • **Option B :** Surélévation du futur bâtiment pour les salles spéciales et excavation/transformation de la piscine existante pour en faire une 5ème salle de sport intérieure. Le Service DOM confirme que le format de procédure choisi, à savoir un **Mandat d'Études Parallèles (MEP)**, est particulièrement adapté à cette situation. Cette procédure est recommandée lorsque le programme ou la stratégie d'un projet doivent encore être précisés. Elle permet d'engager un dialogue direct et itératif avec plusieurs équipes de mandataires pluridisciplinaires sélectionnées, afin d'explorer, de comparer et d'affiner les variantes (techniques, financières et architecturales) des options A et B. Concrètement, ce MEP permettra de produire une **analyse comparative détaillée** (coûts, délais, impacts d'exploitation, qualité d'usage) pour chaque option. Le rapport de synthèse issu de cette procédure fournira ainsi au CoDir et aux autorités politiques tous les éléments objectifs nécessaires pour trancher sur la stratégie finale avant le lancement de la phase de réalisation.

(Page 7, point 3.3 C) Bâtiments conservés	
Question 4	Le préavis précise qu'aucun assainissement thermique global des bâtiments A et C n'est prévu, tout en indiquant que la partie de 1987 du bâtiment A n'a pas été assainie lors de la rénovation de 2007. Texte collé - Dans le cadre de la réflexion globale sur le site, a-t-il été évalué s'il serait pertinent de coordonner certains travaux d'assainissement des bâtiments A et C avec le projet d'agrandissement, afin d'éviter des interventions ultérieures séparées ?
Réponse CODIR	**Coordination des travaux d'assainissement thermique (Bâtiments A et C)** Il est exact que le mandat initial de 2022 se concentrait sur l'agrandissement et la déconstruction des bâtiments B et D, sans inclure un assainissement thermique global des bâtiments à conserver (A et C). C'est pourquoi le préavis indique qu'aucun assainissement n'est *actuellement* prévu dans le périmètre de base. Cependant, le Service Domaines & Bâtiments considère qu'il serait fortement pertinent, voire indispensable, de coordonner ces travaux d'assainissement avec le projet d'agrandissement. En effet, réaliser ces interventions ultérieurement, une fois le nouveau bâtiment livré, entraînerait : • Des nuisances doubles pour les usagers (élèves et personnel) sur un site en activité ; • Des surcoûts importants (mobilisation séparée des échafaudages, des grues et des équipes) ; • Un risque de discontinuité énergétique entre les parties neuves et les parties rénovées a posteriori. **Intégration dans la procédure MEP :** La procédure de Mandats d'Études Parallèles (MEP) offre justement la flexibilité nécessaire pour intégrer cette réflexion dès maintenant, sans attendre une nouvelle décision politique formelle. Le cahier des charges du MEP invitera explicitement les équipes candidates à proposer : 1. Une variante « Projet de base » : Agrandissement seul, sans assainissement lourd des bâtiments A et C (conformément au mandat initial). 2. Une variante « Projet optimisé » : Intégrant un assainissement thermique, sismique, etc. coordonné (façades, toitures, fenêtres, structure) des bâtiments A et C, mis en œuvre durant la même période de chantier. Les études compareront alors précisément les coûts, les gains énergétiques (CECB+) et les impacts planning de ces deux scénarios. Si la variante coordonnée s'avère plus avantageuse (ce qui est probable techniquement), le CoDir disposera de tous les éléments chiffrés pour décider d'étendre le périmètre des travaux lors du vote du crédit de réalisation, évitant ainsi des interventions fragmentées dans le temps.

(Page 8, point I) Réemploi	
Question 5	Est-ce que l'ASIGOS est soumise de facto aux directives de Prilly (pas forcément celle-ci en particulier) et de même à celles des autres communes lorsque des travaux ont lieu sur ces dernières ?
Réponse CODIR	Oui, sur le territoire communal, les directives de la commune de Prilly sont appliquées. Il convient de préciser que la Suisse, en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est liée par l'Accord sur les marchés publics (AMP), qui intègre des dispositions relatives à la durabilité dans les critères d'attribution des marchés publics. Ces obligations internationales sont reprises au niveau fédéral par la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance (OMC), qui s'imposent également aux communes lorsqu'elles dépassent les seuils de publication prévus. Les directives de la Ville de Prilly répondent de façon cohérente à ces exigences juridiques, en intégrant des critères de durabilité (environnementaux, sociaux et économiques) dans la mesure permise par le droit fédéral. Cela signifie que la commune peut — et doit, lorsque cela est pertinent — prendre en compte des aspects tels que l'efficacité énergétique, l'empreinte carbone, les conditions de travail ou l'économie circulaire, **à condition que ces critères soient liés à l'objet du marché**. Ainsi, loin d'être une simple option politique, l'intégration de la durabilité dans les marchés publics communaux constitue une **obligation juridique encadrée**, que les directives de Prilly mettent en œuvre de manière conforme au droit suisse et aux engagements internationaux de la Confédération.

(Page 9, point 4.1) Définition de la stratégie de sélection	
Question 6	Le préavis indique qu'une actualisation de l'estimation des coûts du projet sera réalisée dans le cadre de la phase d'analyse préliminaire. Dispose-t-on néanmoins, à ce stade, d'une estimation, même approximative ou sous forme de fourchette, du coût total de réalisation du projet, travaux compris ? Pour mémoire, le plan des investissements intégré à la p. 26 du préavis sur le budget 2027 prévoit CHF 540'000 de crédit d'étude et CHF 46.96 M pour le crédit d'investissement, soit CHF 47.5 M.
Réponse CODIR	**Estimation actuelle du coût de réalisation** Oui, bien que le préavis (chapitre 4.1) prévoie une actualisation formelle dès le lancement de la phase d'analyse préliminaire, une première estimation actualisée a d'ores et déjà été réalisée par le Service DOM et l'AMO. Cette estimation était indispensable pour calculer avec précision le montant des honoraires d'études (les 7.25 M CHF demandés), ceux-ci étant proportionnels au coût prévisionnel de l'ouvrage. **Montant et méthodologie :** Le coût global de l'ouvrage est estimé à ce jour à CHF 56.4 millions, avec une marge de précision de ± 20% (typique pour ce stade avant-projet sommaire). Cette estimation a été établie en prenant comme référence le projet du Collège de Mont-Goulin (phase avant-projet), ajusté selon : • La volumétrie spécifique du Collège de l'Union ;

	• La complexité accrue liée aux installations sportives et à la piscine de Fontadel ; • L'indexation des coûts de la construction entre 2022 et 2026. **Explication de l'écart avec le Budget 2027 (47.5 M CHF) :** Il est important de noter la chronologie des estimations : 1. Le montant de CHF 47.5 M inscrit au plan des investissements 2027 (p. 26) repose sur l'étude de faisabilité de 2022, qui n'intégrait pas la hausse régulière des coûts ni le détail technique actuel. 2. L'estimation de CHF 56.4 M a été réalisée après le rendu du budget 2027, sur la base des connaissances actualisées de fin 2025, début 2026. **Objectif de la phase d'étude :** La marge de ± 20% actuelle (soit un écart potentiel de ~11 M CHF) illustre parfaitement la nécessité du crédit d'étude demandé. L'objectif principal des 57 mois de travaux préparatoires sera précisément de réduire cette incertitude pour passer d'une estimation sommaire (± 20%) à un coût cible fiable (± 5-10%) avant le lancement des travaux. C'est cette rigueur qui permettra de sécuriser le futur crédit de réalisation et d'éviter au maximum, hormis les aléas, les surprises en cours de chantier.

(Page 9, point 4.2) Jury ou collège d'experts – Page 9	
Question 7	Le préavis prévoit la constitution d'un jury ou d'un collège d'experts dans le cadre de la procédure de sélection des mandataires. Est-il envisagé qu'un ou plusieurs représentants du Conseil intercommunal de l'ASIGOS puissent faire partie de ce jury ou collège d'experts ?
Réponse CODIR	Le collège d'experts qui sera constitué pour la procédure de choix des mandataires sous forme de MEP inclura effectivement des membres professionnels (experts techniques externes) ainsi que des membres non-professionnels (représentants politiques et utilisateurs). Il est pleinement envisagé que **le ou les représentants du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS**, ainsi que le ou les membres du CoDir, siègent au sein de ce collège en tant que **membres non-professionnels**. Leur présence est essentielle pour garantir la représentativité politique et stratégique dans le choix des mandataires. Il est important de noter que la procédure de Mandat d'Études Parallèles (MEP) exige un **engagement temporel soutenu** de la part de tous les membres du jury. Contrairement à un concours d'architecture classique où le jury se réunit uniquement pour la décision finale, le MEP implique plusieurs phases de dialogue et d'itération avec les équipes candidates. Dans ce contexte, il faut prévoir **plusieurs journées entières de travail** (généralement 3 à 5 jours répartis sur la durée de la procédure) pour : • L'analyse des dossiers de candidature ; • Les auditions et échanges directs avec les équipes retenues ; • L'évaluation itérative des variantes proposées ; • La délibération finale et l'établissement du rapport de jugement.

	La composition exacte du collège et le calendrier précis des séances seront définis juste avant le lancement du MEP, afin de s'assurer de la disponibilité de tous les membres, notamment des représentants du Conseil, pour l'ensemble de ce processus exigeant mais déterminant pour la qualité du projet.

(Page 9, point 4.1 et 4.2) Jury ou collège d'experts – Page 9	
Question 8	Le préavis prévoit une procédure destinée à sélectionner les futurs mandataires du projet. - Quels types de mandataires et spécialistes sont envisagés pour constituer l'équipe de projet, et quels seront les principaux critères retenus pour leur sélection ?
Réponse CODIR	L'équipe de mandataires sera pilotée par un bureau d'architectes, qui agira comme mandataire principal et coordinateur de l'ensemble des prestations. Le pool de mandataires sera constitué, en plus de l'architecte, des spécialistes suivants : • Mandataires de base (dès la phase de sélection) : Un bureau de génie civil et un architecte paysagiste. • Spécialistes techniques (intégrés en cours de procédure ou immédiatement après) : Ingénieurs CVC (chauffage, ventilation, sanitaire), ingénieur électricité et spécialiste en protection incendie. • Experts thématiques (interventions ponctuelles ou conseils) : Un spécialiste en réemploi des matériaux (conformément aux directives de durabilité de la Ville de Prilly), un expert en accessibilité (normes SIA 500) et un ingénieur acousticien. Critères de sélection La procédure de Mandats d'Études Parallèles (MEP) a été retenue précisément parce qu'elle permet de sélectionner l'équipe non pas sur la base du seul prix, mais sur la qualité globale de l'approche. Les principaux critères de jugement qui seront soumis au jury incluront : 1. La qualité architecturale et urbaine : Pertinence de l'insertion du nouveau bâtiment sur le site existant, traitement des espaces extérieurs et connexion avec les bâtiments conservés. 2. La méthodologie de travail : Capacité à gérer la complexité d'un chantier en site occupé, approche du réemploi des matériaux (bâtiments B et D) et stratégie de développement durable. 3. La compréhension du programme scolaire et sportif : Adéquation de la proposition avec les besoins pédagogiques spécifiques et la cohabitation avec la piscine de Fontadel. 4. La composition et l'expérience de l'équipe : Expérience avérée dans des projets similaires (groupes scolaires avec piscines) et la complémentarité des compétences au sein du groupement. 5. Le respect des coûts et des délais : Capacité à proposer des solutions réalistes dans l'enveloppe financière impartie.

	Il est précisé ici que ces critères représentent une base de travail et devront être affinés et validés par le Collège des experts avant le lancement du MEP. Les ingénieurs techniques spécialisés (CVC, électricité) pourront être validés dans un second temps, selon les seuils des marchés publics, mais leur intégration rapide sera encouragée pour garantir la cohérence technique dès l'avant-projet.
(Page 9, point 4.4) Prestations couvertes par le crédit d'étude – Page 9	
Question 9	Le crédit demandé couvre les différentes phases, depuis l'analyse préliminaire et la sélection des mandataires jusqu'à la préparation des appels d'offres. Le crédit de CHF 7,25 millions sera-t-il engagé progressivement en fonction de l'avancement des différentes phases ? Quels points de contrôle ou de validation sont prévus avant l'engagement des phases suivantes ?
Réponse CODIR	Oui, le crédit de CHF 7,25 millions sera engagé **progressivement et conditionnellement**, au fur et à mesure de l'avancement validé des différentes phases (Analyse préliminaire, Sélection, Avant-projet, Projet, Permis, Appels d'offres). Il ne s'agit pas d'une somme versée forfaitairement, mais d'une enveloppe maximale couvrant des prestations réelles facturées à l'avancement. Le processus de contrôle repose sur des **jalons de validation formels** à la fin de chaque phase clé : 1. Livrables techniques et financiers : À chaque étape (ex: fin de l'Avant-projet), les mandataires devront remettre non seulement les plans et études techniques, mais surtout une nouvelle estimation actualisée des coûts de construction. 2. Validation par le Maître de l'Ouvrage : Ces livrables seront soumis au Service Domaines & Bâtiments et au CoDir de l'ASIGOS. La validation de la phase (et donc le déblocage des fonds pour la phase suivante) est conditionnée par : • La conformité du projet par rapport au programme validé (scolaire et sportif) ; • Le respect de l'enveloppe financière globale estimée ; • L'obtention des autorisations nécessaires (ex: permis de construire). 3. Cadre contractuel strict : Les modalités de ces validations, ainsi que le contenu précis des livrables attendus, seront définis dans les cahiers des charges et les contrats des mandataires, en stricte conformité avec les normes SIA. En résumé, si à un stade intermédiaire (par exemple lors de l'Avant-projet) les études révélaient un dépassement budgétaire majeur ou une impossibilité technique, le Maître de l'Ouvrage aurait la main pour interrompre le processus, réorienter le projet, amender le budget, ou demander des variantes avant d'engager la phase suivante. Ce mécanisme garantit une maîtrise totale des risques financiers tout au long des 57 mois d'études.

(Page 10, point 4.5) Analyse chronologique	
Question 10	57 mois avant la pré-exécution : est-ce une durée standard pour ce type de projet ?
Réponse CODIR	La durée estimée de 57 mois pour la phase de pré-exécution peut sembler importante, mais elle est **cohérente avec les standards actuels pour un projet public de cette envergure et de cette complexité** (combinaison d'un groupe scolaire, d'installations sportives et d'une piscine). Cette estimation, établie par le Service DOM et son mandataire d'Assistance au Maître de l'Ouvrage (AMO), se base sur l'expérience de projets similaires et intègre l'ensemble des étapes administratives et techniques indispensables : • La procédure de sélection des mandataires (MEP) et les études de variantes ; • L'élaboration des avant-projets et du projet de construction ; • L'obtention des autorisations légales (permis de construire, mises à l'enquête publique) ; • Les démarches de financement et la procédure complète de soumission des travaux par corps de métier. Pour des infrastructures complexes soumises à de nombreuses contraintes (normes énergétiques, sécurité, acoustique, coordination avec les services communaux), une phase d'étude de 4 à 5 ans est souvent nécessaire pour sécuriser le projet, maîtriser les coûts et éviter les dérapages lors de la réalisation. Il est important de noter que ce délai reste une **estimation évolutive**. Il sera ajusté en fonction des résultats des études, de la levée des hypothèses techniques et des délais d'instruction des autorités. Le crédit d'étude demandé dans le préavis 07-2026 a précisément pour objet de couvrir financièrement l'intégralité de cette longue phase préparatoire, depuis le choix des mandataires jusqu'à la remise des offres pour l'exécution, garantissant ainsi la continuité du processus sans interruption budgétaire.

(Page 11, point 5.1) Estimation des coûts	
Question 11	- Comment a été calculé le montant de CHf 1.9 M ? - Quel est le détail du calcul des CHF 5.35 M ? - Le montant total de CHF 7.25 M paraît de prime abord énorme pour un crédit d'étude. Comment ce projet peut-il être comparé par rapport à d'autres projets récents de l'ASIGOS ou un cas similaire dans une autre commune ou association de commune ?
Réponse CODIR	**1. Méthodologie de calcul et référence** Le montant total de **CHF 7.25 M** n'est pas une estimation forfaitaire, mais le résultat d'un calcul détaillé basé sur une **estimation actualisée du coût global de l'ouvrage**. Pour établir cette base, le Service DOM et l'AMO ont pris comme référence le projet du **Collège de Mont-Goulin** (phase avant-projet), en ajustant les coûts selon : • La volumétrie spécifique du Collège de l'Union ; • La complexité accrue liée aux installations sportives et à la piscine ;

	• L'indexation des coûts de la construction à la date actuelle. **2. Détail du calcul (Phases SIA 22 à 41)** Le crédit couvre l'intégralité des études, de la procédure de choix des mandataires (SIA 22) jusqu'à la remise des offres d'exécution (SIA 41). Le détail se décompose comme suit : • **CHF 1.9 M (Pilotage et Maîtrise d'ouvrage) :** Ce montant couvre les honoraires du bureau AMO (Assistance au Maître de l'Ouvrage) et les coûts internes des collaborateurs de la Ville. Il correspond à un volume estimé de **15'379 heures**, soit une équipe de pilotage dédiée travaillant en continu sur les **57 mois** de la phase d'études. • **CHF 5.35 M (Études techniques et architecturales) :** Ce montant rémunère l'ensemble de l'équipe de mandataires externes (architectes, ingénieurs CVC, électriciens, civils, paysagistes, etc.). Il correspond à **35'173 heures** de travail spécialisé nécessaires pour produire les dossiers d'autorisation, les plans d'exécution et les dossiers de soumission. **3. Comparaison et cohérence du montant** Bien que le montant de **CHF 7.25 M** puisse paraître élevé en valeur absolue, il est **cohérent avec les standards** pour un projet de cette envergure : • **Ratio par rapport aux travaux :** Pour un projet de construction complexe (école + sport + piscine) dont le coût de réalisation se chiffrera probablement en dizaines de millions, les honoraires d'études (SIA 22 à 41) représentent usuellement entre **8% et 12% du coût total des travaux**. Le montant demandé s'inscrit dans cette fourchette normative. • **Comparaison sectorielle :** Ce niveau d'investissement en phase d'étude est comparable à celui observé pour des projets similaires récents dans le canton (ex: centres scolaires avec piscines couvertes), où la complexité technique et les normes énergétiques actuelles imposent un volume d'études important pour sécuriser le projet avant le premier coup de pelle. En résumé, ce crédit d'étude garantit que toutes les options (notamment celles liées à la piscine) seront analysées avec la rigueur nécessaire, évitant ainsi des surcoûts bien plus importants durant la phase de réalisation.

(Page 11, point 5.1) Bureau DMO / Ville de Prilly	
Question 12	Le tableau prévoit un montant arrondi de CHF 1,9 million pour « Bureau DMO / Ville de Prilly », sans autre ventilation. - Le bureau DMO a-t-il déjà été désigné ? Si oui, quel est ce bureau, selon quelle procédure a-t-il été choisi et quel est précisément son mandat ? - Le montant de CHF 1,9 million comprend-il uniquement les prestations de ce bureau ou également des prestations internes de la Ville de Prilly, de Jouxtens-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne ? Dans ce dernier cas, comment ce montant se répartit-il ?
Réponse CODIR	**Désignation et mandat du bureau DMO (AMO)**

	Le bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (AMO/DMO) désigné est le bureau Transphère SA, basé à Prilly. Pour optimiser les coûts et réaliser des économies d'échelle, la procédure de sélection a été mutualisée avec le projet du Collège de Mont-Goulin. Deux appels d'offres simultanés en procédure ouverte (soumis aux accords internationaux) ont été lancés pour désigner un partenaire capable d'accompagner ces deux projets. Cette approche a permis de réduire significativement les frais de procédure. Le mandat de la DMO, défini par un cahier des charges détaillé par phase, consiste à agir comme « chef d'orchestre » du projet aux côtés de la Responsable de Projet de la Ville de Prilly. Ses missions clés incluent : • L'appui stratégique, organisationnel et opérationnel sur l'ensemble du cycle de vie du projet ; • Le complément indispensable aux prestations pouvant être assurées par le Service Domaines & Bâtiments d'heures de travail pour une opération de cette envergure ; • La garantie de la circulation de l'information et l'analyse des risques ; • La suppléance de la Responsable de Projet en cas d'absence pour assurer la continuité ; • Le respect strict des objectifs Coût, Délai, Contenu dans un niveau de Qualité défini et acceptable (CDCQ). **Composition et répartition du montant de CHF 1.9 M** Le montant de CHF 1.9 million constitue une enveloppe globale incluant : 1. Les honoraires du bureau AMO (Transphère SA) ; 2. Les coûts internes de la Ville de Prilly (Responsable de Projet, Chef de Service et support administratif) ; 3. Les coûts de coordination pour le compte de l'ASIGOS. **Volume de travail et répartition financière :** Ce montant a été calculé pour couvrir un volume total estimé à 15'379 heures de travail (soit l'équivalent d'1.5 EPT – Équivalents Plein Temps – travaillant en continu sur les 57 mois de la phase d'études). Concernant la répartition de ces coûts entre les communes membres (Prilly, Jouxtens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne), il est important de préciser que la répartition des charges suit strictement la clé définie dans les statuts de l'ASIGOS. Il n'y a donc aucune facturation spécifique ou négociation ad hoc pour ce projet : les coûts internes et externes supportés par l'ASIGOS sont automatiquement répartis entre les communes membres selon leurs statuts constitutifs, garantissant ainsi l'équité et la simplicité administrative pour toutes les parties.

(Page 12, point 6) Conclusions	
Question 13	Le calcul des amortissements manque dans le tableau 5.2 relatif au budget de fonctionnement. Est-ce bien exact ?
Réponse CODIR	Selon les règles comptables MCH2, l'amortissement commence lors de la remise des études, soit à la fin de la phase d'appel d'offres en 2031. Le tableau remis s'arrête en 2030 et ne permet pas de visualiser cet amortissement qui aura cependant bien lieu dès 2031 et se fera sur 10 ans. A relever que ce point est précisé dans les conclusions sous le titre « prend note ».